



**Conseil Métropolitain
Séance du 09 octobre 2017**

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, président

DELIBERATION N° 23.3 : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR- CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 32 LOGEMENTS

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, Mme Isabelle BRES, Mme Colette FABRON, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Fernand BLANCHI, M. Jean-François SPINELLI, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, Mme Janine GILLET, M. Rudy SALLES, M. Hervé PAUL, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, Mme Nadia LEVI, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Paule BECQUAERT, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. Stéphane CHERKI, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, M. Jean-François DIETERICH, M. Jean-Paul FABRE, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Maurice ALBERTI, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Bernard BAUDIN, Mme Micheline BAUS, Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Marine BRENIER, Mme Marcelle CHANVILLARD, M. André CHAUVET, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, M. José COBOS, Mme Marie-Madeleine CORBIERE, Mme Maty DIOUF, Mme Hélène FABRIS, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Michel GALY, M. Jean-Marc GIAUME, M. Olivier GUERIN, M. Patrick GUEVEL, Mme Danielle HEBERT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Richard LEMAN, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALES, M. Richard PAPAIZIAN, M. Simon PEGURIER, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne RAMOS, Mme Anne-Laure RUBI, M. Hervé SPIELMANN, M. Emile TORNATORE, M. Gilles VEISSIERE, Mme Claude BRUN, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Gérard VANDERBORCK, M. Guillaume ARAL, Mme Liliane CARREAU, Mme Célia GEORGES, M. Gaël NOFRI, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Paul CUTURELLO, Mme Christine DOREJO, M. Olivier BETTATI, M. Jacques DEJEANDILE, M. Roger MARIA, M. Gérard STEPPEL, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jean-Michel MAUREL, M. Bernard ASSO, M. Franck MARTIN, Mme Agnès RAMPAL, M. Louis NEGRE, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Joëlle MARTINAUX, M. Auguste VEROLA, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre-Paul DANNA, M. Jean-Marie BOGINI, Mme Martine OUAKNINE, M. Honoré COLOMAS représenté par Mme Solange BARRAYA,

Etaient absents ou excusés : M. Patrick ALLEMAND, M. Joseph CALZA, Mme Christelle D'INTORNI, M. Marc-André DOMERGUE, Mme Pascale GUIT, M. Benoit KANDEL, M. Richard LIONS, Mme Martine MARTINON, M. Henri REVEL, M. Robert ROUX, Mme Anne SATTONNET, M. Christophe TROJANI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Jacques DEJEANDILE, Mme Patricia DEMAS a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Denise FABRE a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, M. Alain FRERE a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, Mme Corinne GUIDON a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Christine JACQUOT a donné pouvoir à M. Patrick GUEVEL, Mme Gisèle KRUPPERT a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA, Mme Brigitte LIZEE-JUAN a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Murielle MOLINARI a donné pouvoir à M. Angelin BUERCH, M. Olivier ROBAUT a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. Philippe ROSSINI a donné pouvoir à Mme Anne RAMOS, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à M. Franck MARTIN, M. Marcel VAIANI a donné pouvoir à Mme Danielle HEBERT.

Secrétaire : Madame Célia GEORGES.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 09 octobre 2017</i>	N° 23.3
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme	
<u>COMMISSIONS</u>: 1 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET TRANSPORT 3 - EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT ET URBANISME	
<u>OBJET</u> : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR- CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 32 LOGEMENTS	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu la loi n°2010-1958 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment l'article 28 sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2, R.332-25-3,

Vu le décret n°2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1164 du 23 décembre 2014 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant création du périmètre de projets urbains partenariaux du secteur de Square Bènes à Saint-Laurent- du-Var,

Vu la délibération n° 23.3 du bureau métropolitain du 12 juillet 2016 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Métropole Nice Côte d'Azur à la commune de Saint-Laurent-du-Var des travaux de voirie périphériques à l'esplanade centrale du Square Bènes et de prolongement de l'impasse de Gaulle,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var du 28 septembre 2016 donnant un avis favorable à l'instauration du périmètre de projet urbain partenarial du secteur Square Bènes,

Vu la délibération n°23.2 du conseil métropolitain du 30 septembre 2016 approuvant l'instauration d'un périmètre de projets urbains partenariaux et les modalités de partage pour le financement d'équipements publics sur le secteur Square Benes,

Séance du 09 octobre 2017	PREFECTURE Acte exécutoire au 17 octobre 2017 N° 2063 200030195-20171009-12946_1-DE
OBJET : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR- CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 32 LOGEMENTS	

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial à conclure entre la Métropole et la société BOUYGUES IMMOBILIER au titre d'un programme immobilier se développant sur les parcelles cadastrées section AT n°394 et AT n°396,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-du-Var du 25 septembre 2017 approuvant le projet de convention de projet urbain partenarial entre la commune, la Métropole, l'Etat et la société BOUYGUES IMMOBILIER,

Considérant que le projet de construction présenté par la société BOUYGUES IMMOBILIER permettra la construction de 32 logements sur la commune de Saint-Laurent du Var, quartier du Square Bènes sur les parcelles cadastrées section AT n° 394 et AT n° 396,

Considérant que cette opération rend nécessaire la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers ou habitants, notamment en matière d'équipement petite enfance, de voirie, de réseaux, de stationnement et d'espaces publics,

Considérant qu'il importe en conséquence de prévoir la création d'équipements publics communaux et métropolitains pour répondre aux futurs usagers et habitants,

Considérant qu'il s'agit de prévoir, en ce qui concerne les équipements publics communaux portés par la commune de Saint-Laurent-du-Var : la création d'un équipement petite enfance comportant une école maternelle et une crèche, d'une esplanade paysagère centrale et d'une zone de stationnement,

Considérant qu'il importe également de prévoir la création, pour ce qui concerne les équipements publics métropolitains, des voies périphériques à la future esplanade paysagère centrale et le prolongement de l'impasse de Gaulle,

Considérant que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics communaux est estimé, de manière prévisionnelle, à 6.773.298 € HT, valeur août 2016,

Considérant que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics métropolitains est estimé, de manière prévisionnelle, à 1.738.142 € HT, valeur août 2016,

Considérant que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics communaux et métropolitains est estimé, de manière prévisionnelle à 8.511.440 € HT, valeur août 2016,

Considérant que la société BOUYGUES IMMOBILIER a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires par son projet, à hauteur de 300.008,58 € HT soit 3,52 % du coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains,

Séance du 09 octobre 2017	PREFECTURE Acte exécutoire au 17 octobre 2017 N° 233 200030195-20171009-12946_1-DE
OBJET : COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR- CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 32 LOGEMENTS	

Considérant que les équipements publics communaux et métropolitains définis ci-avant seront réalisés par la commune conformément à la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage intervenue avec la Métropole le 28 juillet 2016 dans un souci d’optimisation de la coordination des interfaces de chantier,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve la convention de projet urbain partenarial à intervenir avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, telle que jointe à la présente,

2°/ - autorise monsieur le président ou l’un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer, conformément aux dispositions de l’article L.332-11-3 du code de l’urbanisme,

3°/ - autorise monsieur le président ou l’un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l’exécution de la présente délibération,

4°/ - autorise l’exonération de la taxe d’aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre du projet urbain partenarial à intervenir avec la société BOUYGUES IMMOBILIER, selon les modalités et pour la période fixée par les stipulations contractuelles, conformément à l’article R.332-25-3 du code de l’urbanisme,

5°/ - autorise le reversement des sommes perçues auprès de la société BOUYGUES IMMOBILIER, à la commune de Saint-Laurent du Var,

6°/ - décide d’assurer les mesures de publicité dudit acte conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l’urbanisme,

7°/ - impute les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13 fonction 822 service GLC.

8°/ - inscrit les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 21 fonction 822 service GLC.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Mme Célia GEORGES, Mme Marie-Christine ARNAUTU et M. Gérard VANDERBORCK s'abstiennent.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**